



Séance du 05 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le **05 septembre à 20 heures.**

Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

**Présents** : M. BACQUÉ Pierre, Maire,

Mme SERIEYS Janine, M. DESPLANCHES Jean-Pierre, Maires-Adjoints,  
M. ROMBI Jean-François (départ à 21h30, après le dossier n°3), Mme JOLY Elisabeth, Mme COLLIGNON Françoise, M. LEROY Christophe, M. TIXIER Thierry, Mme LEFEVRE Françoise, Mme OZANNE Michèle, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : M. CAUBET Octave, Mme VERRECCHIA Brigitte, M. BAC Alexandre, Mme MISSAOUI Sandrine, Mlle DELORME Stéphanie,

**Absents** :

**Pouvoirs** : M. CAUBET Octave donne pouvoir à M. BACQUÉ Pierre  
Mme VERRECCHIA Brigitte donne pouvoir à Mme SERIEYS Janine  
Mme MISSAOUI Sandrine donne pouvoir à Mme OZANNE Michèle  
M. ROMBI Jean-François (départ à 21h30, après le dossier n°3) donne pouvoir à M. DESPLANCHES Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : M. DESPLANCHES Jean-Pierre

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	10 (puis 9 à partir du dossier n°4)	13

Date de la convocation
29 août 2008

Date d'affichage
29 août 2008

---

Le compte rendu du conseil municipal du 11 juillet 2008 est approuvé à l'unanimité

---

## **ORDRE DU JOUR**

1. Règlements intérieurs du restaurant scolaire
2. Convention 2008-2009 pour les cours de tennis à l'école
3. Création d'une régie de recettes animation/manifestation
4. Rapport d'activité 2007 du syndicat d'assainissement
5. Dégrèvement de la taxe foncière non bâtie pour un jeune agriculteur nouvellement installé
6. Convention assurance groupe pour le personnel communal
7. Association Foncière de Remembrement : désignation de 2 membres
8. Affaires et informations diverses

### **1 – Règlements intérieurs du restaurant scolaire**

**1.1** M. le Maire soumet au conseil municipal un règlement intérieur du restaurant scolaire pour les enfants et un règlement intérieur du restaurant scolaire pour le personnel communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable pour le règlement intérieur du restaurant scolaire pour les enfants et le règlement intérieur du restaurant scolaire pour le personnel communal.

DIT que les présents règlements prendront effet pour l'année scolaire 2008-2009 et les suivantes.

**1.2** M. le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions à prendre en compte pour la gestion administrative des inscriptions à la cantine scolaire.

Ainsi, il propose d'appliquer si besoin était en supplément du tarif du repas, des frais administratifs de 3,00 € pour les enfants qui serait accueillis au restaurant scolaire sans y avoir été inscrit préalablement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'appliquer, en supplément du tarif du repas, des frais administratifs de 3,00 € pour les enfants qui serait accueillis au restaurant scolaire sans y avoir été inscrit préalablement.

**1.3 M. le Maire soumet au Conseil Municipal la fixation du prix pour l'accès au restaurant scolaire pour les enfants présentant une allergie.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, compte-tenu du service apporté (micro-onde réservé, vigilance accrue, mise au frigo, etc...), de fixer le tarif à l'accès à la cantine à 3,70 € par repas pour les enfants présentant une allergie, ce prix demandé n'étant de toute façon qu'une participation au coût réel de la cantine.

## 2 – Convention 2008-2009 pour les cours de tennis à l'école

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune finance des cours de tennis à l'attention des élèves de l'École du Vaudoué.

Ces cours sont assurés par un professeur de tennis dispensés par l'association TEMA dont le siège est à Buthiers.

TEMA demande pour l'année scolaire 2008-2009 une revalorisation du tarif horaire des cours de tennis qui passerait de 35,50 € à 36,56 € à compter de la rentrée scolaire. (augmentation de 3 %)

En outre, afin de formaliser son intervention à l'École du Vaudoué, l'association TEMA demande la souscription d'une adhésion pour l'École pour 1 €/an.

Par ailleurs, à compter de l'année scolaire 2008-2009, l'activité « piscine » est remplacée par l'activité « tennis » pour la classe maternelle grande section/cours préparatoire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation du tarif horaire,

AUTORISE M. le Maire à signer le bulletin d'adhésion pour 2008-2009 et tous les documents se rapportant à cette affaire.

## 3 – Création d'une régie de recettes animation/manifestation

### 1.1 régies comptables – régime indemnitaire des régisseurs

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Une régie de recettes doit être créée pour l'animation et les manifestations de la commune.

C'est au conseil municipal qu'il revient de fixer le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et des régisseurs d'avances exerçant leurs fonctions dans le cadre d'une régie comptable créée par la commune, dans la limite des taux en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État.

Le barème actuellement en vigueur, qui est établi en fonction de l'importance des fonds maniés, a été fixé par l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001. Il mentionne d'une part le montant de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs, et d'autre part le montant du cautionnement. Il s'établit ainsi :

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
jusqu'à 1 220 €	jusqu'à 1 220 €	jusqu'à 2 440 €	0 €	110 €
de 1 221 à 3 000 €	de 1 221 à 3 000 €	de 2 440 à 3 000 €	300 €	110 €
de 3 001 à 4 600 €	de 3 001 à 4 600 €	de 3 001 à 4 600 €	460 €	120 €
de 4 601 à 7 600 €	de 4 601 à 7 600 €	de 4 601 à 7 600 €	760 €	140 €
de 7 601 à 12 200 €	de 7 601 à 12 200 €	de 7 601 à 12 200 €	1 220 €	160 €
de 12 201 à 18 000 €	de 12 201 à 18 000 €	de 12 201 à 18 000 €	1 800 €	200 €
de 18 001 à 38 000 €	de 18 001 à 38 000 €	de 18 001 à 38 000 €	3 800 €	320 €
de 38 001 à 53 000 €	de 38 001 à 53 000 €	de 38 001 à 53 000 €	4 600 €	410 €
de 53 001 à 76 000 €	de 53 001 à 76 000 €	de 53 001 à 76 000 €	5 300 €	550 €
de 76 001 à 150 000 €	de 76 001 à 150 000 €	de 76 001 à 150 000 €	6 100 €	640 €
de 150 001 à 300 000 €	de 150 001 à 300 000 €	de 150 001 à 300 000 €	6 900 €	690 €
de 300 001 à 760 000 €	de 300 001 à 760 000 €	de 300 001 à 760 000 €	7 600 €	820 €

de 760 001 à 1 500 000 €	de 760 001 à 1 500 000 €	de 760 001 à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
au-delà de 1 500 000 €	au-delà de 1 500 000 €	au-delà de 1 500 000 €	1 500 € (par tranche de 1 500 000 € supplémentaires)	46 € (par tranche de 1 500 000 € supplémentaires)

Ce barème réglementaire correspond aux taux maxima autorisés.

Je vous propose donc d'appliquer, dans le cadre des régies comptables de la commune, les taux maxima autorisés par la réglementation en vigueur en ce qui concerne le montant du cautionnement et le taux de l'indemnité de responsabilité.

Le conseil municipal,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer, dans le cadre des régies comptables de la commune, les taux maxima autorisés par la réglementation en vigueur en ce qui concerne le montant du cautionnement et le taux de l'indemnité de responsabilité annuelle due aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances.

### **1.2 fixation initiale des tarifs pour les boissons, gâteaux, repas, animation fête de Saint Loup**

M. le Maire explique au conseil municipal que cette année la fête de la Saint loup comptera plus d'animation dont certaines seront payantes.

Il propose ainsi d'adopter la grille tarifaire suivante :

- une part du repas : 10,00 €
- une boisson : 1,00 €
- une part de gâteaux, de sandwich : 1,00 €

Les modalités de paiement aux personnes se feront par vente de tickets, reçus et encaisser dans le cadre de la régie de recettes animation/manifestation.

Pour les années suivantes, notre conseil municipal pourra modifier ces tarifs afin de prendre en compte l'évolution des coûts.

Le conseil municipal, après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et en après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la grille tarifaire présentée ci-dessus applicable dès retour du visa de la Sous Préfecture de Fontainebleau..

### **1.3 Création d'une régie de recettes animation/manifestation**

M. le Maire explique au conseil municipal qu'afin de faciliter l'encaissement des redevances dues lors des animations du Vaudoué, il propose de créer une régie de recettes.

Cette régie serait organisée ainsi :

- siège de la régie : la mairie,
- régisseurs : pour le fonctionnement de cette régie, un régisseur titulaire et un mandataire suppléant seront nommés,
- nature des titres délivrés : tickets, reçus,
- modes de recouvrement des redevances : espèces, chèques,
- montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver : 3.000,00 €,
- périodicité de remise des fonds au comptable public : le régisseur sera tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé et tous les 8 jours
- cautionnement : le régisseur sera assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,
- indemnité de responsabilité : le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

M. Jacques JUPIN, receveur municipal, m'a donné son avis favorable à ce projet de régie de recettes.

Le conseil municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération du conseil municipal du 05/09/2008 fixant les tarifs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 août 2008 sur ce projet de création de régie,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué une régie de recettes animation/manifestation.

Article 2 : Cette régie est installée en mairie,

Article 3 : La régie encaisse les redevances dues lors des animations du Vaudoué, le produit de ces redevances étant imputé au budget principal de la commune, à l'article 7088

Article 4 : En contrepartie de l'encaissement de ces recettes, le régisseur délivre un titre donnant le droit à son détenteur de consommer un nombre déterminé de place, repas, boissons, gâteaux, sandwiches, tour de manège. Ce titre prend la forme de tickets, reçus.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- paiement en espèces,
- paiement par chèque,

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3.000,00 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les 8 jours.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 12 : Le maire et le comptable assignataire de la trésorerie de la Chapelle la Reine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

#### **4 – Rapport d'activité 2007 du syndicat d'assainissement**

Comme chaque année le syndicat d'assainissement demande aux communes adhérentes de se prononcer sur leur rapport annuel du prix et de la qualité du service public assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel du prix et de la qualité du service public assainissement collectif de 2007

#### **5 – Dégrèvement de la taxe foncière non bâtie pour les jeunes agriculteurs nouvellement installés**

M. le Maire donne lecture de la lettre du 25/07/2008 de la Sous Préfecture de Fontainebleau dans laquelle elle nous demande de rapporter la délibération du 06/06/2008 portant sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties nominative et d'adopter un nouvel acte de portée générale.

Ainsi, M. le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts qui permettent d'accorder, pour la part lui revenant, le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux ou qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation.

Il rappelle que ce dégrèvement est à la charge de la collectivité qui l'accorde. Il complète le dégrèvement de droit de 50% à la charge de l'Etat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

RAPPORTE la délibération du 06/06/2008 portant sur l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la part lui revenant de taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles dans les conditions prévues à l'article 1647-00 bis du code général des impôts pour une durée de 5 ans à compter de l'année suivant celle de l'installation.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

#### **6 – Convention assurance groupe pour le personnel communal**

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par délibération du 07/12/2007 le conseil municipal a confié au Centre de Gestion le soin de souscrire pour notre compte une police d'assurance couvrant les risques statutaires de nos agents.

La commission d'appel d'offres du CDG a statué le 02/06/2008 et a attribué les lots 1 et 2 susceptibles de nous intéresser à DEXIA-SOFCAP – CNP Assurances (offres tarifaires obtenues par mutualisation)

Les contrats actuels étant résiliés au 31/12/08, les certificats d'adhésion aux nouveaux contrats seront transmis au cours du dernier trimestre.

Par ailleurs, le Centre de Gestion nous propose une convention avec leur service assurance-groupe pour nous permettre de bénéficier comme par le passé, d'une charge de travail entièrement déléguée au Centre de Gestion et d'une sécurité juridique maximale, assortie d'une assistance continue à la gestion de nos sinistres et à la maîtrise de nos absentéismes.

Par conséquent, afin de pérenniser l'offre d'un savoir-faire technique de qualité et prestations de conseil et d'assistance efficaces dont le service « assurance-groupe » fait preuve depuis de longues années, c'est par voie de convention que se poursuivra l'exécution et le suivi des contrats souscrits, par le versement d'une contribution financière. Cette contribution sera demandée sous forme de forfait par agent assuré (CNRACL : 26€/agent (4), IRCANTEC : 10€/agent (7) (donc environ 174€)). Cette contribution représente un pourcentage infime de l'économie générale réalisée du fait de l'abaissement du taux de cotisation.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTTE ladite convention,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **7 – Association Foncière de Remembrement : désignation de 2 membres**

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la DDAF nous informant que le bureau de l'AFR créé en 1966 n'avait pas été renouvelé depuis 1990. Par conséquent la DDAF nous demande de procéder à son renouvellement afin que le bureau soit fonctionnel.

Ainsi, une lettre a été adressée à la chambre d'agriculture afin qu'elle nomme deux membres parmi les propriétaires de parcelles non bâties incluses dans le périmètre de remembrement. Ces membres sont : M. Didier GRIMPIER et M. Michel PALFROY.

Maintenant, il appartient au conseil municipal de nommer 2 autres propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement. Le maire est président d'office de l'AFR.

Cependant, n'ayant pour l'instant trouvé qu'un propriétaire dont les parcelles sont issues du remembrement, ce dossier est remis au prochain conseil municipal.

## **8 – Affaires et informations diverses**

Néant.

---

*L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 22 h 00*

**Le Maire,  
Pierre BACQUÉ**